

OCCUPATION PRIVATIVE DE LA VOIE PUBLIQUE

(à l'exclusion des manifestations et des terrasses)

Demande d'autorisation (1)



Formulaire à retourner au moins 10 jours ouvrés (minimum) avant la date de début d'occupation

1. Demandeur (personne ou société redevable des droits d'occupation) :

Pour les particuliers :	
Nom et prénoms : _____	
Adresse : _____ _____	
Tél. : _____ Fax : _____	
e-mail : _____	

Pour les entreprises :	
Nom de la Société : _____	
Adresse : _____ _____	
Nom du référent chantier : _____	
Tél. : _____ Fax : _____	
e-mail : _____	
Code APE : _____	n° SIRET : _____
Siège social : _____ Forme juridique : _____	
Inscrite au Registre du Commerce de : _____ N° _____	
Inscrite au Répertoire des Métiers de : _____ N° _____	

Cadre réservé à l'Administration
Date d'entrée : _____
N° A.O.V.P. : _____
N° carton(s) : _____ _____
Observations : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____

2. Lieu d'installation

N° _____ Rue/Avenue _____

Date de mise en place souhaitée : _____ Durée approximative : _____

3. Redevance d'occupation :

Toute occupation du domaine public est soumise à redevance. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux, la redevance d'occupation du domaine public pour 2025 est calculée à la semaine (toute semaine commencée est due), selon les conditions suivantes :

	Tarifs hebdomadaires, pour l'année 2025 :	
	Par m ²	Stationnement
	- 3,40 € en centre-ville (intérieur ring) - 1,70 € autres zones	37,00 € par véhicule

Toute semaine entamée est due et le minimum d'emprise est de 1 m².
Par ailleurs, toute occupation de la voie publique sans autorisation préalable se verra sanctionnée par une tarification supérieure dont le minimum de perception est fixé à **250 €**.

(1) Demande d'autorisation présentée en vertu des dispositions des articles L 2111-14, L 2122-1, L 2125-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique

4. Conditions d'occupation :

Lorsqu'il s'agit de travaux de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de deux mois d'occupation est accordée pour la pose d'échafaudage. Cette exonération est supprimée si l'échafaudage est placé avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

De plus, toute autorisation peut être annulée pour non respect des conditions d'occupation ou gêne sur le domaine public. Dans ce cas les tarifs majorés pourront être appliqués.

En cas d'utilisation de l'installation par d'autres entreprises, le susnommé bénéficiaire de l'autorisation reste seul redevable au regard de l'Administration Municipale de la redevance pour occupation du domaine public.

5. Nature des travaux et de l'installation envisagée (joindre obligatoirement 1 plan d'installation - échelle 1/200°)

- | | | |
|---|----------------------------------|--|
| ☐ échafaudage peinture (*) | ☐ Benne | ☐ Neutralisation stationnement - Nombre : _____ |
| ☐ Echafaudage toiture (*) | ☐ Nacelle | ☐ Dépôt de matériaux |
| ☐ Clôture de chantier | ☐ Grue | ☐ Autre (à préciser) _____ |

(*) Joindre obligatoirement l'arrêté d'autorisation (arrêté de non opposition à la déclaration préalable ou arrêté de permis de construire ou le cas échéant le certificat de non opposition) délivré par le Service d'Urbanisme. A défaut la demande ne sera pas traitée

- | | | |
|--|---------------------------------------|---|
| ☐ Stationnement de véhicule | Nombre _____ | |
| Type : _____ | N° d'imm. _____ | Type : _____ N° d'imm. _____ |
| Type : _____ | N° d'imm. _____ | Type : _____ N° d'imm. _____ |
| Type : _____ | N° d'imm. _____ | Type : _____ N° d'imm. _____ |
| ☐ Sur trottoir | ☐ sur chaussée | ☐ parking ☐ zone piétonne ☐ emplacement payant |



Mention est faite que la Ville de Mulhouse ne réserve aucun emplacement sur le domaine public et ne fournit pas les barrières ou panneaux nécessaires à l'installation.

6. Période d'occupation :

Les dates de mise en place et de dépose, ainsi que les modifications, sont à signaler, **dans les meilleurs délais**, à la Direction Voirie et Conception Urbaine, à l'adresse indiquée ci-dessous.

A défaut, ces dates sont déterminées unilatéralement par l'Administration Municipale sur le rapport de l'agent assermenté chargé de la surveillance de la voie publique.

Le présent formulaire doit être transmis au moins 10 jours ouvrés avant la date de début d'occupation.

Le demandeur :

- sollicite de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse l'autorisation **de mettre en place l'installation décrite dans la présente demande.**
- **s'engage à payer la redevance d'occupation**, conformément au tarif approuvé par le Conseil Municipal
- est informé que **l'autorisation sera diffusée sur le site internet de la Ville** pendant 2 mois dans le cadre de la publicité des actes (incluant les données personnelles *).

* Une notice d'information est à votre disposition sur le site internet de la Ville de Mulhouse ou sur demande.

Date : _____

Signature du demandeur : _____

Ce document est à retourner

Mairie de Mulhouse - Direction Voirie et Conception Urbaine

E-mail : service.voirie@mulhouse-alsace.fr

bureaux : 34 rue Lefebvre - ☎ 03 89 32 58 90